

**ATTESTATION DE NON OPPOSITION TACITE DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune

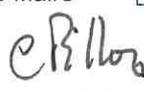
 D P 0 8 0 7 5 1 2 4 1 0 0 0 5	 1 1 0 0 0 0 0 1 1 0 6 2
Dossier : <b>DP 080751 24 10005</b> Déposé le : <b>31/07/2024</b>  Nature des travaux : <b>PERGOLA</b> Adresse des travaux : <b>8 RUE DES MÉSSANGES 80110 THENNES</b> Références cadastrales: <b>000ZB0089</b>	Demandeur : <b>MONSIEUR BESNARD LAURENT</b> <b>8 RUE DES MESSANGES</b> <b>80110 THENNES</b> Demandeur(s) co-titulaire(s) : <b>MADAME BESNARD-GILLARD EDWIGE - - - -</b>
Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>	

Vu le récépissé de dépôt de la demande affiché en mairie le  
Le Maire de THENNES,

**CERTIFIE**

La demande de Déclaration préalable, déposée en date du 31/07/2024, **N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE OPPOSITION** avant la date limite d'instruction du 31/08/2024. En conséquence une **DÉCLARATION PRÉALABLE TACITE** est **ACCORDÉE**.

En tant que bénéficiaire d'une autorisation de construire tacite, une décision fixant des participations peut vous être notifiée dans un délai de deux mois à compter de la date de délivrance de la dite décision.

Date d'affichage de l'avis de dépôt :	Fait à THENNES le <b>05 SEP 2024</b> Pour le Maire empêché, Le Maire L'Adjoint délégué
Date de transmission au Préfet ou à son délégué :	 <b>Philippe MAROTTE</b> 

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.

2/ Si le dossier a été déposé après le 1er septembre 2022, vous déclarez et payez la taxe à des dates